

**Délai d'attente : 1<sup>er</sup> novembre, 09.00 heures**

## **Communiqué de presse**

Berne, le 1<sup>er</sup> novembre 2005

### **Pas d'augmentation du montant de la couverture d'assurance RC pour les exploitants de centrales nucléaires**

**swisselectric** salue l'intention du Conseil fédéral de ratifier la nouvelle version de l'accord international sur l'énergie nucléaire. Les prescriptions suisses correspondent en effet dans une large mesure à la nouvelle réglementation en matière de montants de couverture d'assurance responsabilité civile (RC) que doivent respecter les exploitants de centrales nucléaires au niveau international. **swisselectric** s'oppose en revanche totalement au projet de révision totale de la loi sur la responsabilité civile en matière nucléaire (LRCN) envoyé en consultation qui prévoit d'augmenter le montant de couverture à 2,25 milliards de francs. Cette discrimination des seuls producteurs suisses constituerait un désavantage de taille face à la concurrence mondiale.

Dans le domaine de l'assurance RC des centrales nucléaires, le principe d'une responsabilité illimitée des exploitants de centrales nucléaires et d'un montant de couverture d'un milliard de francs (situation actuelle en Suisse) était incompatible avec la ratification de l'accord international sur l'énergie nucléaire. Les montants de couverture d'assurance de la plupart des autres pays concernés étaient en effet nettement inférieurs.

Dans le cadre de la révision de l'accord précité par Paris et Bruxelles, la communauté internationale a convenu d'une augmentation significative du montant de couverture pour les exploitants de centrales nucléaires. Celui-ci s'élève désormais à 700 millions d'euros au minimum. Les autres pays se sont ainsi alignés sur le montant de couverture en vigueur dans notre pays. **swisselectric** s'est engagée en faveur de la ratification du nouvel accord par la Suisse.

Pour **swisselectric**, il est clair que l'alignement de la communauté internationale sur la réglementation suisse rend inutile toute augmentation du montant de couverture pour les seuls exploitants suisses de centrales nucléaires, or c'est ce que prévoit le projet de révision de la LRCN mis en consultation (augmentation à 2,25 milliards de francs). Cela entraînerait une distorsion de la concurrence préjudiciable à la production suisse d'électricité.

Par ailleurs, l'augmentation du montant de couverture ne présenterait pour la population aucun avantage, notamment en matière de sécurité. En effet, la sûreté des centrales nucléaires suisses ne dépend pas du montant de la couverture d'assurance RC mais de la fiabilité de l'exploitation, de la qualification du personnel, de la régularité de la maintenance ainsi que des divers investissements réalisés afin de promouvoir la sûreté.

**Pour toute question ou demande d'entretien, veuillez vous adresser à Peter Hirt, président de *swissnuclear*** via Calista Fischer, Communication *swissnuclear*, Froburgstrasse 17, Case postale 1663, 4601 Olten, tél. 062 205 20 13 ou 079 205 75 43 ou [calista.fischer@swissnuclear.ch](mailto:calista.fischer@swissnuclear.ch).

***swisselectric*** est l'organisation des entreprises du réseau d'interconnexion suisse d'électricité. Créée en avril 2002, elle se compose d'ATEL, de FMB, de CKW, d'EGL, d'EOS et de NOK. *Swissnuclear* est le groupe chargé des questions nucléaires de *swisselectric*.